

NON ADHERENT A L'URNE

Les textes officiels régissant la 1ère et 2ème catégorie sont applicables . S'ajoutant les dispositifs suivants :

REGLEMENT INTERIEUR 2023

LES RIVIERES BETHUNE ET EPTE

La **pêche** est ouverte le : lundi, mardi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Le nombre de prises est limité à **cinq truites** par jour et par pêcheur sur l'ensemble des parcours.

La taille minimum requise est de **25 cm**.

Si vous prenez des truitelles, remettez les à l'eau sans les abîmer, en coupant le fil .

Une ligne tenue à la main est autorisée par pêcheur.

Durant les week-ends suivant les **lâchers de truites**, la pêche à La cuillère

Et à tout autre leurre artificiel (à l'exception de la mouche) est interdite, seuls les appâts naturels sont autorisés (sauf asticots).

Sur les parcours , respectez l'environnement, les animaux , les clôtures . Ne jetez pas vos débris (canettes) ne laissez aucune trace de votre passage.

Enfin sur ces lieux, le terrain peut-être accidenté, soyez vigilant, ne vous blessez pas, **l'association de pêche décline toute responsabilité en cas d'accident.**

La pêche débute $\frac{1}{2}$ heure avant le lever du soleil et $\frac{1}{2}$ heure après le couché du soleil

ATTENTION PÊCHE INTERDITE au lieu dit : LES RAVINES sur L'EPTE

**Ayez l'esprit civique en respectant les autres pêcheurs , ainsi que les promeneurs
Les feux à terre sont interdits.**